

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_35_16_G

Délivré à :

IDDERMAN
ID GROUP
Alpespace
73800 MONTMELIAN

et relatif à :

Galerie IDDERMAN modèle 3P 2018 pour tapis roulant des stations de montagne.

Indice	Année Avis	Nature des modifications
A	2016	Première version de l'avis.
...	...	...
F	2020	➤ Prise en compte du dossier technique modifié ; ➤ Prise en compte de la porte papillon ; ➤ Prise en compte de l'élément de transition ; ➤ Prise en compte de la porte carénée avec volet roulant ; ➤ Prise en compte de l'élément avec tôle de liaison
G	2024	➤ Prise en compte de l'ajout optionnel de panneaux photovoltaïques sur la galerie STANDARD 3P. ➤ Prise en compte du dossier technique modifié ; ➤ Prise en compte de la notice d'exploitation, d'entretien et d'intervention.

--	--	--

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne le modèle de galerie IDDERMAN 3P 2018 pour tapis roulant des stations de montagne.

Il porte sur la conformité de la conception de la galerie à la réglementation en vigueur, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants des stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celles prévues par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

La galerie sur laquelle porte le présent avis est décrite dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI).

Cette galerie est destinée à couvrir un tapis de station de montagne à débarquement frontal et/ou latéral, avec ou sans couverture des gares d'extrémité du tapis.

La structure de la galerie est fixée par encastrement des tubes de renfort et des tôles ondulées sur un châssis indépendant du châssis du tapis (chacun des 2 châssis possédant ses propres appuis au sol).

Les 2 modèles « STANDARD 3P » et « LARGE 3P » (dont les caractéristiques sont détaillées dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI) sont couverts par le présent avis.

Sur le modèle « STANDARD 3P », la partie de châssis dit « mixte », servant de transition entre le dernier élément de ligne de largeur standard, et l'élément large sur gare motrice, tel que décrit en page 21 de la notice descriptive citée au § VI ci-dessous, est couvert par le présent avis.

Sur le modèle « STANDARD 3P » la pose de panneaux photovoltaïque (option) est possible tel que décrit dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI), est couvert par le présent avis.

L'élément de transition tel que décrit dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI), est couvert par le présent avis.

Les 3 types de portes de secours (porte rigide battante, porte en bâche et porte papillon) décrites dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI), sont couvertes par le présent avis.

La porte de sortie latérale type papillon décrite dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI), est couverte par le présent avis.

Les différents types de portes d'extrémité (battantes, battantes décentrées, volet roulant et carénées avec volet roulant) décrites dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI), sont couvertes par le présent avis.

L'excroissance de galerie destinée à abriter un local opérateur sur une section large de galerie (de ligne ou de gare), telle que décrite dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI), est couverte par le présent avis.

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification du bon fonctionnement des portes de secours.

Durant la période d'exploitation, les consignes délivrées par le constructeur dans sa notice technique (citée au § VI ci-dessous) devront être respectées, et tout particulièrement l'obligation de laisser ouverte la porte de secours en exploitation lorsque cette porte est de type bâche.

V - PRÉCONISATIONS POUR LES MAÎTRES D'ŒUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Le maître d'œuvre intervenant sur l'opération de mise en place de la galerie, devra vérifier le respect des exigences de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 13/07/2017, et notamment celles liées :

- aux ancrages de la galerie au sol, qui devront être suffisants pour reprendre les efforts prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017 ;
- aux interfaces de la galerie avec le tapis roulant, notamment le respect du gabarit défini dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017 ;
- à la non-accessibilité au public selon l'article 7 de l'arrêté tapis roulant du 29/09/2010 modifié : il ne doit pas être possible pour le public d'accéder, en passant sous la galerie depuis l'extérieur, aux parties mécaniques ou électriques du tapis roulant ;
- à la prise en compte du risque incendie dans la galerie, et notamment les exigences de réaction au feu des différents matériaux constituant le tapis roulant recouvert par la galerie (éléments au sol et bande transporteuse).
Il est également rappelé que, en application de l'alinéa k de l'annexe 1 (relatif aux galeries) du guide technique tapis du 13/07/2017, un organisme agréé par le

ministre de l'intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences b) à j) de cette annexe.

VI - **DOSSIER D'EXPLOITATION** :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de la galerie, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	Références
<u>Documents communs aux 2 modèles de galerie</u> - Manuels d'installation	- Porte latérale bâche (bâche LST). VF_PORTE LATÉRALE BÂCHE_00 du 19/11/2018 (10 pages) - Renforcement sortie latérale galeries 1P et 3p (portes bâche et papillon). VF_RENFORT_SORTIE_LATERALE_Rev00 (7 pages) - Élément avec tôles de liaison (Renfort fixation longeron/traverse). VF_Renf. Long. Trav (8 pages) - Porte de secours papillon (papillon-IDM). VF_PORTE SECOURS PAPILLON_02 du 31/07/2017 (10 pages)
<u>Modèle « STANDARD 3P »</u> - Notice descriptive, d'utilisation et d'entretien - Manuels d'installation - Panneaux photovoltaïques Mémoire technique & notice d'exploitation	- Dossier technique - Galerie pour tapis roulants modèle 3P 2018 rev.4 du 03/07/2020 (25 pages) - 3PG galerie ; VF_3PG_05 du 18/11/2019 (24 pages) - Galerie 3p standard. Porte de secours battante. VF_PORTE DE SECOURS_3PS_01 du 21/11/2017 (10 pages) - Mémoire technique : PHOLARUS by IDDERMAN PH_MT_05/09/2024 - Notice d'exploitation, d'entretien et d'intervention PH_NE_05/09/24 ; Fig.36-1 ; Fig.37.
<u>Modèle « LARGE 3P »</u> - Notice descriptive, d'utilisation et d'entretien - Manuels d'installation	- Dossier technique - Galerie large pour tapis roulants modèle 3P 2018 rev.2 du 03/07/2020 (20 pages) - Galerie 3P Large.VF_3PGL_06 du 14/04/2020 (25 pages) - Élément de transition. VF_TRANSIT_2020_00 du 14/09/2020 (5 pages) - Excroissance de galerie pour local opérateur « Assembly Instructions VE_GL3PGIP0020_03» (16 pages) - Habillage volet roulant. Manuel d'installation VF_HAB_00 du 22/11/2019 (12 pages)

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable du Département Agréments Outils et Tapis

Christophe SION